

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : – Mmes DE LA VILLEON Laure - JANVIER Cécile (adjointes) – Ms ALIX Jean-Luc- SIMON Ludovic (adjoints)– Mmes GUGUIN Anna - POLET Valérie – LETELLIER Elise - QUENTEL-DELALANDE Céline. – GUILLOU Jeanne-Marie – LEGENDRE Adeline - Ms LEVALLOIS Georges – M. CLARISSE Cyrille - FRISON LECERF Éric - SEVIN Antoine.

Absents excusés :

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Antoine SÉVIN

Date de la convocation : 24/03/2026

DELIB20260301-01

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Antoine SÉVIN , secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Antoine SÉVIN , secrétaire de séance.

DELIB20260330-02

Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

M. Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 et L2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement, il propose que la 1^{ère} adjointe soit suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations mentionnées ci-dessus et la suppléance à 1^{ère} Adjoint en cas d'empêchement.

DELIB20260330-03

Indemnités de fonction au maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1, 1, 1^{er} alinéa du CGCT et suivants,

Considérant la possibilité à titre exceptionnel de la mise en place des indemnités de fonction à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit la date d'élection du Maire et des quatre adjoints le 20 mars 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à vote à main levée, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire, aux adjoints, selon la strate d'habitants de notre commune (1 000 à 3499) au taux de l'indice brut terminal de la fonction publique proposé ci-dessous

Maire	:	Taux	55.7%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	:	Taux	21.38%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	:	Taux	21.38%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjointe	:	Taux	21.38%	de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjointe	:	Taux	21.38%	de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal après délibération :

Approuve à l'unanimité des votes, les taux des indemnités de fonction du Maire et des quatre adjoints proposé ci-dessus ;

Dit que les indemnités seront versées mensuellement ;

Dit que les indemnités seront versées à compter de la délibération de l'élection du maire et des quatre adjoints en date du 20 mars 2026.

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT, Le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire et Adjoint délégué est approuvé.

DELIB20260330-04

Délégués intercommunaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants aux différents organismes, syndicats intercommunaux où la commune est représentée. Après consultation du Conseil Municipal il est proposé les désignations suivantes

Délégués intercommunaux

Organismes et syndicats intercommunaux	Titulaire	Suppléant
SIM Syndicat Intercommunal de Musique	Cécile JANVIER	Georges LEVALLOIS
SIPE Syndicat Intercommunale de la petite Enfance	Céline QUENTEL-DELALANDE Adeline LEGENDRE	Valérie POLET
AUDIAR Agence Urbanisme et développement Rennes	FRISON LECERF Éric	
A.L.E.C Agence locale de l'Energie et du Climat Rennes	FRISON LECERF Éric	SIMON Ludovic
A.F.E.L Association famille loisirs	Cécile JANVIER	SIMON Ludovic
Ecole privée RPI	DE LA VILLÉON Laure	LEGENDRE Adeline
Réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel	Laure DE LA VILLÉON	Anna GUGUIN Elise LETELLIER
DECLIC Association chantier d'insertion	ALIX Jean-Luc	SÉVIN Antoine
Sécurité routière auprès de la Préfecture	CLARISSE Cyrille	FRISON LECERF Éric
Citoyen de la paix auprès des anciens combattants	ALIX Jean-Luc LEVALLOIS Georges	
COSBREIZH comité des œuvres sociales	QUENTEL-DELALANDE Céline	
CLIC NOROIT	DE LA VILLÉON Laure	

SDE (enjeux énergétiques) 35	FRISON LECERF Éric	
CLECT	PINAULT Pascal	
Atelier Territorial	ALIX Jean-Luc SÉVIN Antoine GUILLOU Jeanne-Marie FROGER René	

DELIB20260330-05 Rectificative
Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Des postes au sein du conseil d'administration sont ouverts à des membres extérieurs au conseil Municipal

- Un au représentant d'associations familiales
- Un au représentant des associations de retraités et personnes âgées
- Un au représentant des personnes en situation de handicap
- Un au représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Monsieur le Maire va solliciter des associations pouvant désigner des personnes extérieures qui siégeront au sein du CCAS.

DELIB20260330-06

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste suivante des candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

UNIQUE LISTE PRESENTEE

- Laure DE LA VILLEON
- Anna GUGUIN
- Georges LEVALLOIS
- Adeline LEGENDRE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 15/4

La liste unique présentée comprenant les membres suivants est élue représentante au conseil d'administration du CCAS

Laure de LA VILLEON – Anna GUGUIN – Georges LEVALLOIS- Adeline LEGENDRE sont élus et directement installés dans leur poste de membre du Conseil d'administration du CCAS.

DELIB20260330-07

Désignation des commissions communales

▪ **Commission d'appel d'offres**

(Pour une commune de moins de 3 500 habitants) Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil titulaires et trois membres suppléants.

Sont candidats titulaires:

SIMON Ludovic – DE LA VILLÉON Laure – ALIX Jean-Luc

Sont candidats suppléants :

LEVALLOIS Georges – LETELLIER Elise – LEGENDRE Adeline

Après délibération, et vote, les candidats ci-dessous sont désignés à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres

SIMON Ludovic – DE LA VILLÉON Laure – ALIX Jean-Luc, membres titulaires,

LEVALLOIS Georges – LETELLIER Elise – LEGENDRE Adeline, membres suppléants

- Désignation des autres membres des commissions communales, sachant que Pascal PINAULT, Maire est président de toutes les commissions communales.

Nom des commissions	Rapporteur/ membres	Objets
Urbanisme, activités économiques et aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - SIMON Ludovic - ALIX Jean-Luc - SÉVIN Antoine - LEVALLOIS Georges 	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme et planification - Gestion des terrains et construction - Règles d'urbanisme avec la Métropole - Aménagement du territoire
Enfance, jeunesse, périscolaire	<ul style="list-style-type: none"> - JANVIER Cécile - SIMON Ludovic - POLET Valérie - GUGUIN Anna - LETELLIER Elise 	<ul style="list-style-type: none"> - Lien avec l'école - Conseil Municipal des Jeunes - Dispositif argent de poche - Animation jeunesse
Animation, culture, action intergénérationnelle, médiathèque, marché	<ul style="list-style-type: none"> - DE LA VILLÉON Laure - JANVIER Cécile - GUGUIN Anna - LETELLIER Elise 	<ul style="list-style-type: none"> - Lien avec médiathèque - Actions culturelles - Accompagnement des exposants marché et animation - Animation et dynamisation de la commune - Qualité de vie et bien vivre ensemble
Cantine	<ul style="list-style-type: none"> - SIMON Ludovic - JANVIER Cécile - QUENTEL-DELANDE Céline - LEGENDRE Adeline - GUILLOU Jeanne-Marie 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion personnel cantine - Lien avec prestataire - Fonctionnement et animation du temps méridien - Projet cantine
Finances, fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - ALIX Jean-Luc - SÉVIN Antoine - LEVALLOIS Georges - POLET Valérie - 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des finances de la commune - Subventions associations
Voirie, réseaux, mobilités, sentiers pédestres	<ul style="list-style-type: none"> - ALIX Jean-Luc - DE LA VILLÉON Laure - FRISON LECERF Éric - CLARISSE Cyrille - SÉVIN Antoine 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du service technique/espaces verts - Parcours santé

		- Questionnement autour des cheminements de la commune (éclairage, sol)
Bâtiments communaux, patrimoine bâti	- SIMON Ludovic - ALIX Jean-Luc - SÉVIN Antoine - LEGENDRE Adeline - FRISON LECERF Éric	- Gestion des bâtiments - Gros travaux et rénovation - Suivi du patrimoine immobilier - Vérifications sécurité - Eglise
Cadre de vie, embellissement	- DE LA VILLÉON Laure - ALIX Jean-Luc - LETELLIER Elise - GUILLOU Jeanne-Marie	- Biodiversité - Embellissement du bourg
Communication, information, supports numériques	- JANVIER Cécile - FRISON LECERF Éric - GUILLOU Jeanne-Marie - CLARISSE Cyrille	- Communication à destination des habitants (site internet, appli, Echo) - Réflexion accueil des nouveaux arrivants (livret, soirée d'accueil) - Communication interne
Ressources Humaines et organisation des services	- SIMON Ludovic - JANVIER Cécile - GUGUIN Anna - QUENTEL-DELALANDE Céline	- Gestion RH de l'ensemble du personnel - Carrières, fiche de poste, formation - Organisation du travail avec la DGS - Entretiens annuels
Vie associative et AFEL	- SIMON Ludovic - JANVIER Cécile - LEGENDRE Adeline -	- Lien avec les associations - Organisation du forum des associations et artisans - Membre de droit AFEL
Commission communale de révision des listes électorales	Elise LETELLIER	

DELIB20260330-07

Commission Communal des Impôts Directs

La CCID est composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation finale de la commission doit être faite par le directeur départemental des finances publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de proposer 24 personnes (12 élus et 12 membres) pour faire partie de la CCID.

La commission donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle se réunit une fois par an.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire. M. le Maire informe que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

VOTE la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

DEMANDE à M. le Maire d'en informer la Direction des Finances publiques de Rennes.

Questions diverses

- ✓ Dispositif argent de poche
- ✓ Relamping école publique
- ✓ Echarpes adjoints
- ✓ Drapeaux anciens combattants
- ✓ Régularisation chemin 14 Les hivers
- ✓ Achat écran visio pour la salle de conseil

Prochaine réunion du conseil : le lundi 27 avril 2026

Le maire

Pascal PINAULT

Le secrétaire de séance

Antoine SÉVIN